

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE**

**"Facilitation de la migration des amphibiens"
Section hors agglomération
du 03 février 2023 au 15 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour la faciliter la migration des amphibiens, il est nécessaire de mettre en place une restriction de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération, du 03 février 2023 au 15 mars 2023,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D139 du PR 3+965 au PR 6+125, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, du 03 février 2023 au 15 mars 2023, pour faciliter la migration des amphibiens.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 février 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Delplanque', written over a light grey rectangular background.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
Adjoint au Responsable URM